



CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CIAS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LALBENQUE-LIMOGNE DU 19 OCTOBRE 2022

Le dix-neuf octobre deux mille vingt-deux à quatorze heures trente, les membres du conseil d'administration du CIAS de la communauté de communes, régulièrement convoqués, se sont réunis à la salle de réunion à Lalbenque sous la Présidence de M. Jean-Claude SAUVIER, Président.

Nombre de membres en exercice : 13

Nombre de membres présents : 10

Nombre de membres votants : 11

Etaient présents (10) : Mmes et MM SAUVIER, CAMMAS, RICARD, DEJEAN, GINESTET, TEULIER, BISMES, SOULIE, MERCADIER et LACAM.

Membre associé (1) : Mme FERMY.

Absents représentés (1) : M. MOUILHAYRAT représenté par M. SAUVIER.

Etaient absents/excusés (2) : Mmes PAGES-GRATADOUR et DUCLOS.

Rapporteur : SAUVIER Jean-Claude

Rappel de l'ordre du jour

- 1- EHPAD : Point sur les difficultés rencontrées par l'EHPAD
- 2- EHPAD : Modification du tableau des effectifs
- 3- Questions diverses

PROCES VERBAL

Le procès-verbal de la séance du 14 septembre 2022 a été approuvé à l'unanimité.

- 1- EHPAD : Point sur les difficultés rencontrées par l'EHPAD

M. le Président rappelle les faits concernant les difficultés que rencontre l'EHPAD de Limogne. Il rappelle la volonté, de la Direction, de proposer une sanction disciplinaire via un format d'avertissement à un agent au sujet d'un recrutement d'un agent pendant les vacances de la Direction. Suite au courrier d'avertissement reçu par l'agent, le Président du CIAS a reçu 11 lettres de soutien, pour cet agent, d'une grande partie du personnel de l'EHPAD.

Au vu de la situation, après en avoir discuté et en concertation avec la Direction, M. le Président a réuni les membres du personnel à une première réunion où était présente l'agent mais la Directrice. Cette réunion a été très dure, tous les agents ont exprimé leur point de vue. Depuis ce jour, Mme la Directrice est en arrêt maladie jusqu'au 29/10/2022 puis jusqu'au 16 décembre 2022.

Mme DEJEAN demande qui assure aujourd'hui les fonctions de responsable d'établissement. M. le Président répond qu'il n'y a pas de remplacement actuellement, qu'il y a une personne aux ressources humaines qui vient d'arriver et la secrétaire comptable va partir au 20 octobre 2022.

M. CATUSSE, Directeur de la Communauté de communes, précise que les fiches de poste n'ont pas suivi l'évolution des postes, que le poste de direction demande beaucoup de temps en administratif ainsi qu'en ressources humaines ceci engendre un éloignement entre la Direction et le management des équipes.

Il est primordial de créer un ou plusieurs postes afin de reconstruire l'organisation du pôle administratif au sein de l'EHPAD. Afin de rétablir un lien fort entre la Direction et les équipes, de recentrer les missions de direction, il est nécessaire :

- De consolider les contrats de remplacement en leur donnant davantage de visibilité et de stabilité
- De conforter les postes : comptable et ressources humaines

Mme GINESTET précise que le financement des soins et de la dépendance se fait en fonction du degré de dépendance des résidents (PATOS).

M. CATUSSE informe les membres, que le PATOS n'est plus en adéquation avec la réalité, il doit évoluer pour ajuster le financement. La réévaluation du PATOS se fait en interne, avec l'aide de l'ARS, elle a été toujours été repoussée par l'ARS ces dernières années, c'est à la Direction d'être force de proposition.

M. le Président précise que l'EHPAD a contracté une assurance maladie uniquement pour les longues maladies et que les maladies ordinaires ne sont pas couvertes ; ces contrats permettent de percevoir le versement d'indemnités journalières pour les maladies du personnel, le personnel bénéficie du maintien de salaire. Un travail de recherche d'amélioration de la couverture par cette assurance est en cours et sera proposé à l'ordre du jour d'un prochain conseil d'administration.

M. CATUSSE informe les membres que suite à la 2^e réunion avec le personnel, il a été décidé d'organiser une réunion régulière avec les cadres durant l'arrêt maladie de la directrice.

La succession de contrats de courte durée, liée au remplacement maladie, ne permet pas d'embaucher durablement du personnel et complique le travail du service RH et de l'organisation des plannings. La situation devra évoluer afin d'assainir la situation (2 personnes doivent prendre leur retraite en 2023). Il sera proposé à de poursuivre ces réunions après le retour de la Direction.

Mme DEJEAN demande si ces difficultés sont ressenties par les familles de résidents. M. le Président répond qu'à ce jour les familles parlent des problèmes mais il n'y a pas eu de plainte.

Mme BISMES demande quel est le ressenti du personnel ? Mme GINESTET et M. le Président confirment que la situation est difficile pour tout le monde mais que les discussions ont été nécessaires.

M. le Président précise que si le CIAS n'avait pas repris l'EHPAD, l'établissement serait fermé aujourd'hui, les résidents replaçaient dans d'autres structures et du personnel au chômage. M. CATUSSE précise également que l'ambiance était déjà tendue avant le changement de direction.

L'audit a aggravé le climat social, le personnel a cru à une « liquidation » de l'EHPAD par la direction.

Mme GINESTET souligne que l'audit était nécessaire car il a mis en évidence plusieurs dysfonctionnement et que maintenant il faut mettre en place les conclusions en modifiant certaines pratiques.

M. TEULIER s'inquiète pour le financement de l'exercice 2022 qui s'annonce déficitaire. Mme GINESTET répond qu'il est nécessaire de rencontrer l'ARS afin de leur exposer la situation, que le manque de financement du Ségur est une cause aggravante, d'autre part le Département a proposé son aide au service administratif de l'EHPAD afin de l'aider dans les démarches comptables de fin d'année. Elle informe les membres que les EHPAD entrent dans le bouclier tarifaire en ce qui concerne les énergies.

M. le Président précise que lors du dernier conseil d'administration le point sur l'adhésion à la centrale d'achats CEDRE a été reporté pour manque d'informations. Il s'avère que Mme la Directrice s'était déjà engagé auprès de cette centrale alors même que l'adhésion n'avait pas encore été discuté en conseil. N'ayant pu fournir au CEDRE la délibération de validation d'adhésion, le contrat est caduc. Mme GINESTET informe aussi que, suite à la réunion des territoires énergies, il a été précisé que pour bénéficier du bouclier tarifaire énergie, il faut sortir du groupement d'achat actuel (contacter Rémi LEMAT).

2- EHPAD : Modification du tableau des effectifs

CIAS/2022/019

Au vu des éléments présentés par M. le Président sur la situation actuelle au sein de l'EHPAD « La Balme », il convient de réorganiser le pôle administratif afin de garantir une efficacité au niveau de la gestion administrative, financière et humaine du service. A cet effet il propose de modifier le tableau des effectifs comme suit :

- Création d'un poste d'attaché territorial, catégorie A, pour assurer les fonctions d'adjoint de direction en charge également de la gestion des ressources humaines, 35h par semaine, à compter du 1^{er} février 2023 :
- Création d'un poste de rédacteur, catégorie B, dont les missions seront la gestion financière et comptable ainsi que le secrétariat, 35h par semaine, à compter du 1^{er} décembre 2022.

Pour faire suite aux candidatures retenues dans le cadre de ces recrutements, M. le Président précise qu'il est nécessaire de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité, d'attaché territorial, catégorie A, 17.5h par semaine, à compter du 14 novembre 2022.

LE conseil d'administration après avoir entendu l'exposé de M. le Président et délibéré, décide à l'UNANIMITE :

- De modifier le tableau des effectifs comme détaillé ci-dessus au sein du pôle administratif à compter du 1^{er} décembre 2022 et 1^{er} février 2023,
- De créer un emploi non permanent d'attaché territorial non titulaire pour un accroissement temporaire d'activité 17,5h par semaine à compter du 14 novembre 2022,
- De conférer à M. le Président les pouvoirs nécessaires pour assurer toutes les formalités et signer tous les actes s'y rapportant, de prévoir à cette fin une enveloppe de crédit au budget.

3- Questions diverses

M. SAUVIER a informé M. le Maire de Limogne en Quercy de la situation de l'EHPAD « La Balme ». Il propose aux membres présents d'intégrer M. le Maire de Limogne au conseil d'administration du CIAS en tant que personne invitée. L'ensemble des membres présents accepte cette proposition. M. le Président proposera, lors d'un prochain conseil d'administration, une évolution des statuts et du règlement intérieur du CIAS afin de pouvoir intégrer M. le Maire de Limogne au sein du conseil d'administration.

Plus aucune question n'étant soulevée, M. le Président clôt la séance à 16h10.

Fait à LALBENQUE, le 12 novembre 2022
Le Président

JC SAUVIER